

Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 23 février 2023

<u>Approbation du procès-verbal</u>	
Délibération n° 20230223-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023	Approuvée
<u>Finances</u>	
Délibération n° 20230223-02 Débat d'orientation budgétaire	Approuvée
Délibération n°20230223-03 Fiscalité du SIPG	Approuvée
Délibération n°20230223-04 Fiscalité du SIVOM	Approuvée
Délibération n° 20230223-05 Participation financière de la commune à l'association de l'école privée sous contrat (OGEC)	Approuvée
Délibération n°20230223-06 Subvention aux associations	Approuvée
Délibération n°20230223-07 Demande de subvention auprès de la région Auvergnnes Rhône-Alpes – Contrat Région Métropoles	Approuvée
<u>Personnel</u>	
Délibération n° 20230223-08 Création de deux postes d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Approuvée
Délibération n° 20230223-09 Création d'un poste de technicien, d'un poste d'adjoint technique, de trois postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Approuvée
Délibération n° 20230223-10 Création d'un poste d'animateur, d'un poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'un poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	Approuvée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 24

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI

Absents excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Céline PERRET

01- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023 (envoyé le 2 février 2023 par e-mail et apporté directement par le policier municipal le 16 février 2023 aux élus souhaitant une convocation papier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention de Dominique Dubos.**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023.
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le 1^{er} mars 2023
Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2023
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

02- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi d'administration territoriale de la République du 2 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Plus récemment, l'article 107 de la loi sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5111-36 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Au préalable, **Monsieur le maire** indique que ce débat porte sur les grosses masses de dépenses et de recettes pour l'année 2023.

Une commission se réunira le 28 février pour affiner les dépenses et recettes et préparer la proposition de budget 2023 présentée lors de la prochaine séance du conseil.

Monsieur Jean-Georges LAURENT présente ce rapport.

Il présente quelques chiffres :

La commune compte 3 859 habitants dont 32 % de retraités sur la commune.

Il présente le résultat 2022 en précisant plusieurs chiffres.

Jean Luc DUTARTE indique une différence entre le document envoyé et le document présenté.

Jean-Georges LAURENT précise que ce document a été un peu modifié entre le moment de l'envoi de la note de synthèse et la présentation de ce soir.

Il indique qu'il faudra décider si le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition lors du prochain conseil.

Jean Luc DUTARTE constate une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et félicite la commune.

Martial FAUCHET précise que les coûts de l'énergie ont été relativement bien maîtrisés puisque la commune adhère au groupement d'achat du SIEL. Cependant, les chefs de service ont été invités à réaliser des économies (photocopies noir et blanc, éteindre les lumières, etc...).

Vincent TRIOULEYRE constate également une baisse des investissements.

Martial FAUCHET précise que les recettes exceptionnelles étaient importantes en 2021 car comprenaient la vente de terrain aux Fartonnieres (110 000 euros) et 14 000 euros de mandats annulés sur l'assurance du personnel.

Gisèle GAY est étonnée que l'on prévoit beaucoup de dépenses et que l'on réalise peu.

Martial FAUCHET : Les montants budgétés correspondent aux projets de l'an 2022, décidés ensemble. Pour la Catonnière il avait été prévu l'isolation de la salle et ceci n'a pas été fait car certains projets n'étaient pas suffisamment aboutis.

Gisèle GAY : On se prive de certaines prévisions pour des choses pas suffisamment réfléchies.

Martial FAUCHET : Certains éléments conjoncturels comme l'inflation modifient également les réalisations.

Les restes à réaliser reposent seulement sur des dépenses engagées.

Françoise LAFAY-FECHNER donne comme exemple la rénovation de l'accueil de la mairie. Le projet a muri de façon différente avec un investissement moindre vu la conjoncture.

Maxime MARTIN demande à quoi correspondent les restes à réaliser.

Martial FAUCHET donne un exemple : on prévoit 120 000 euros de dépenses. On réalise 80 000, il reste 40 000 euros. On pourrait reporter 40 000 en restes à réaliser mais on ne retient que les dépenses réellement engagées et on redélibèrera ensemble pour l'année 2023.

Il est parfois nécessaire de refaire des études et de laisser le conseil décider.

Martial FAUCHET explique l'exemple du SIEL. En 2022, la commune était en fin de contrat avec le prestataire « Eclairage Public » INEO. Plusieurs études ont été réalisées et c'est seulement au milieu de 2022 que la décision a été prise d'adhérer au SIEL car 1/3 de l'investissement est pris en charge par le SIEL. A cette occasion, un programme pluriannuel a été délibéré lors d'un précédent conseil municipal.

Sylvie BONJOUR précise que le SIEL a démarché la commune pour exposer l'avantage de passer par eux.

Vincent TRIOULEYRE pose la question du budgété sur l'espace public de 62 000 euros.

Martial FAUCHET : Concernant l'espace public, il avait été prévu l'acquisition de panneaux lumineux, pour 50 000 euros, 10 000 euros de mobilier urbain et 2 000 de signalisation de zone industrielle. Ces panneaux seront finalement achetés en 2023.

Les projections 2023 :

Jean-Georges LAURENT passe maintenant aux projections 2023 et invite tous les conseillers à venir à la commission finances du mardi 28 février.

Concernant les recettes fiscales, il faudra discuter de l'augmentation des taux d'imposition.

Martial FAUCHET explique la hausse des charges de personnel. Au 30 juin 2023, la commune se retire de la compétence « Pôle Technique » du SIVOM Le Rieu, les agents vont réintégrer la commune et donc les six derniers mois de 2023, ils seront payés par la commune de Saint Martin la Plaine.

Loïc ARNAL demande si cette sortie de la compétence « Pôle technique » a été votée par la commune de Saint Joseph.

Martial FAUCHET confirme que Saint Joseph a voté à l'unanimité la sortie de la compétence « Pôle Technique ».

Les agents retournent donc dans leur commune respective.

Jean-Georges LAURENT précise le versement de 25 450 pour le CCAS.

Janine RUAS explique les 450 euros supplémentaires. Une dépense a été imputée en 2022 au CCAS alors qu'elle aurait dû être imputée à la commune.

Cyril BALTHAZAR précise le budget « Culture ».

Les 17 000 euros ne concernent pas seulement la saison culturelle mais mélangent saison culturelle et commission culture. Il s'agit d'achat de spectacle et des dépenses de la commission culture.

Nadine MEYRIEUX souhaite une modification de son budget.

Martial FAUCHET indique qu'un budget doit être précis et correspondre à des actions spécifiques.

Jean-Luc DUTARTE demande si le budget de fonctionnement de **3 777 euros** de la commission Histoire et Patrimoine est comprise.

Martial FAUCHET : oui ceci est compris.

Jean-Georges LAURENT précise le budget de la commission Histoire et Patrimoine.

Françoise LAFAY-FECHNER précise le budget de l'école. Il est différent pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire. Il y a moins d'élèves en 2022/2023. Le tarif par élève n'augmente pas entre l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

Le budget Jeunesse comprend une opération « Stop au harcèlement », qui devrait être financée en partie par la Région AURA (50 %).

Gisèle GAY demande des précisions sur l'opération.

Céline PERRET précise qu'un atelier « théâtre » est intégré à cette opération. Les classes de CM1 CM2 sont concernées par cette opération.

Maxime MARTIN demande où est le budget « Jeu vidéo ».

Jean-Georges LAURENT cette opération d'une valeur de 3 000 euros est prévue mais non indiquée. Le montant sera ajouté pour la commission des finances du 28 février.

Sébastien MEILLER évoque les subventions.

La subvention à l'amicale du personnel est facultative. Seuls les agents qui adhèrent, permettent à l'amicale de percevoir une subvention.

Janine RUAS demande pourquoi le football a moins de subvention que le Hand et le Basket.

Martial FAUCHET indique pour le football que 100 000 euros sont affectés par le syndicat pour le fonctionnement et l'investissement du club.

Janine RUAS pense que cela n'a rien à voir.

Martial FAUCHET précise que chaque association donne un compte de fonctionnement lors de sa demande de subvention. Certaines associations n'ont pas besoin d'argent car elles ont de nombreuses autres recettes grâce aux manifestations qu'elles organisent. Une analyse précise est réalisée chaque année par Sébastien MEILLER et Monsieur le maire.

Janine RUAS demande si toutes les associations font une demande.

Martial FAUCHET Oui, presque toutes les associations font une demande.

Vincent TRIOULEYRE suppose que la commune de Saint Joseph donne une subvention au club de football.

Martial FAUCHET : Oui sans doute, ils ont également une subvention du SIPG, donc indirectement de notre commune.

Jean-Luc DUTARTE demande pourquoi on donne une subvention à l'Université Pour Tous, qui n'est pas une association communale.

Martial FAUCHET : une conférence a été organisée à Saint Martin la Plaine l'an passé et a été très appréciée par les Saint Martinaires.

Gisèle GAY indique que c'est une volonté de la commune de verser cette subvention bien que l'association ne demande rien, si ce n'est le prêt d'une salle.

Les dépenses d'investissement :

Opération 41 : Aire de Camping-Car

Vincent TRIOULEYRE fait remarquer qu'il n'y a pas d'éclairage public vers l'aire de Camping-Car.

Claude CHIRAT : L'installation est prévue par le SIEL prochainement et intégré à l'éclairage public.

Loïc ARNAL demande si le raccordement de la fibre ne fait pas partie du plan de déploiement départemental ?

Jean-Georges LAURENT trouve également le montant estimé à 10 000 euros élevé. Il précise que ce montant sera sans doute diminué.

Céline PERRET souhaiterait que le montant de 10 000 euros soit revu à la baisse.

Claude CHIRAT précise qu'il s'agit seulement d'un montant estimatif.

Céline PERRET a bien compris mais préférerait que l'on diminue cette somme.

Maxime MARTIN confirme ce souhait.

Céline PERRET et **Maxime MARTIN** trouvent que le coût de cette aire a été suffisamment élevé pour la commune.

Claude CHIRAT indique que l'installation de la fibre permettra une diminution des coûts de fonctionnement.

Martial FAUCHET demande aux élus de se positionner sur le montant à indiquer. Un vote de principe est organisé 12 élus souhaitent mettre 5 000, 4 élus souhaitent mettre 10 000. Il sera donc mis 5 000 euros. Si le coût était de 5 100 euros le maire s'engage à remettre ce point à l'ordre du jour par une demande de décision budgétaire modificative.

Opération 55 : Travaux Aménagement de voirie y compris chemins ruraux

Sylvie BONJOUR explique que la commune dispose de 33 km de chemins ruraux et qu'en 2023 il sera traité 6,5 km.

Martial FAUCHET précise que concernant *Le Pré Galant*, un dépôt de plainte sera fait et une déclaration de sinistre effectuée.

Opération 56 : Matériel des services techniques

Martial FAUCHET : suite au retour des services techniques dans la commune, du matériel sera peut-être acheté sur la fin de l'année.

Opération 57 : Loisirs Jeunes City Stade

Claude CHIRAT précise qu'il s'agit d'installer un portillon.

Opération 62 : Espace Public

Claude CHIRAT précise qu'il s'agit du portique sur le terrain au-dessus de l'aire de Camping-Car.

Nadine MEYRIEUX donne des précisions sur l'aire de jeux. Les enfants du CME réfléchissent aux jeux qu'ils souhaitent pour les enfants de 9/12 ans. Des déplacements ont été effectués sur les communes alentours pour tester les jeux.

Ils ont choisi une araignée qui prend entre 100 et 120 m². Elle pourrait être installée au Parc de la Ronze, non loin du château et assez loin du jeu de boules et des jeux des petits enfants.

L'araignée peut recevoir 45 enfants.

Claude CHIRAT précise que la plantation d'arbres concerne l'église, le théâtre de verdure ainsi que le parvis de La Gare.

Martial FAUCHET indique que la commune ne coupe que les arbres malades et en replante d'autres en réfléchissant aux essences les moins demandeuses d'eau.

Madame Priscilla BRIAND quitte la séance à 22 h 08.

Opération 63 : Eclairage Public

Maxime MARTIN indique qu'il a lu dans la presse qu'une application smartphone permettait aux habitants d'éclairer l'éclairage public pendant une minute le temps de rentrer chez soi.

Martial FAUCHET : Ce type de solution a été discuté entre la commune et le SIEL, mais nécessite des investissements importants. Les évolutions technologiques proposent encore d'autres solutions.

Opération 66 : Aménagement Bâtiment des services techniques.

Claude CHIRAT explique que cet enrobé permettra un stockage extérieur. Il permettra également que les véhicules, lorsqu'ils vont se garer au dépôt, ne salissent pas le dépôt.

Martial FAUCHET indique qu'il n'est pas favorable à l'imperméabilisation des sols.

Françoise LAFAY-FECHNER confirme cette vision et précise que l'eau a besoin d'entrer dans les sols.

Gisèle GAY trouve que ceci concerne un bâtiment de service et que c'est sans doute nécessaire.

Opération 70 : Salle des fêtes – La Gare

Claude CHIRAT : L'alarme est renvoyée grâce à un routeur et plus sur un téléphone.

Le vidéoprojecteur est en cours d'expertise, il n'est plus sous garantie. S'il n'était pas réparable, il faudrait en acheter un nouveau.

Le reste du matériel est pour la salle.

Opération 74 : Gymnase

Martial FAUCHET : lors du salon des maires, Monsieur le maire et **Sylvie BONJOUR** ont découvert un robot de nettoyage type robot. Ce dernier permettrait de nettoyer le gymnase dès que les matchs de Hand Ball sont terminés. En effet, le ballon de Hand dépose de la colle sur le sol du gymnase et ceci est très difficile à nettoyer. Le robot pourrait être lancé dès le match terminé.

Opération 76 : Plateforme multi activités

Claude CHIRAT souhaiterait que l'on donne un nom à cette plateforme.

Opération 80 : Tour de la Jalousie

Loïc ARNAL demande si des subventions sont mobilisables.

Martial FAUCHET précise que pour la commune la prise en charge communale devrait être de 100 000 euros.

Opération 54 : Ancienne mairie

Martial FAUCHET : L'acquisition d'un réfrigérateur sera rajoutée au budget.

Maxime MARTIN évoque l'avenir de ce bâtiment.

Martial FAUCHET pense que ce bâtiment doit rester communal.

Opération 82 : Cour d'école

Françoise LAFAY-FECHNER : Il s'agit de rendre la cour d'école perméable et inclusive.

Loïc ARNAL : Cet aménagement fait-il partie du Pôle Enfance ?

Martial FAUCHET : Ce dossier n'est pas traité par ACOBA. C'est un dossier à part.

Françoise LAFAY-FECHNER : Il est important de disposer d'espaces adéquat avec le nouveau Pôle Enfance.

Céline PERRET : A-t-on une idée du coût global ?

Françoise LAFAY-FECHNER : nous avons rencontré avec la DGS d'autres écoles qui ont réalisé de tels aménagements. Il est possible d'avoir des subventions de l'Education Nationale, de l'Agence de l'eau et du Fonds Vert.

Il s'agit d'un budget maximum.

Janine RUAS : Est-il judicieux de budgéter cela en 2023 alors que le Pôle Enfance va démarrer.

Françoise LAFAY-FECHNER : les travaux du Pôle Enfance, du restaurant scolaire ne se dérouleront que sur l'arrière de la cour.

Martial FAUCHET précise qu'il est très difficile d'avoir des certitudes sur les subventions. Les dossiers sont difficiles à monter. Nous avons rencontré Aline MOUSEGHIAN, conseillère régionale, nous n'avons eu que très peu de réponse. Nous avons même dû annuler la demande de subvention sur le Camping-Car puisqu'une commune ne peut déposer qu'un seul dossier sur le Contrat Métropole/Région.

Maxime MARTIN trouve que la végétalisation de la cour est très bien et participera à l'attraction du Pôle Enfance.

Gisèle GAY demande si les dépenses affichées sont hors subvention ou subventions déduites.

Martial FAUCHET : il n'est pas légal en comptabilité publique de faire de la compensation. Les recettes seront donc présentées plus tard, les dépenses affichées étant les dépenses totales.

Les recettes d'investissement :

Sylvie BONJOUR pense que 50 000 euros en taxe d'aménagement est trop élevé. Une modification a été réalisée et ce sont désormais les services fiscaux qui gèrent cette taxe.

Martial FAUCHET pense que la commune percevra de toute façon ces taxes.

Cyril BALTHAZAR confirme la vision de Martial FAUCHET. Ce dernier précise que c'est SEM qui perçoit cette taxe et reverse 90 % aux communes. Lors des dernières réunions à SEM rien n'a été précisé.

Maxime MARTIN demande s'il ne serait pas intéressant d'ouvrir un poste relatif à la communication, réseaux sociaux, Iliwap...

Martial FAUCHET : on pourrait ouvrir des postes, la question est pertinente mais a-t-on les moyens de cela...il y aurait cependant d'autres priorités... Nous n'avons pas les moyens d'ouvrir ce genre de poste, il y a sans doute d'autres priorités... Aujourd'hui, ce sont majoritairement les élus qui s'occupent très bien de la communication et cela fonctionne parfaitement bien.

Nous recrutons de plus en plus d'agents de catégorie B, nous essayons d'augmenter les compétences de professionnaliser les agents. Malgré tout, nous essayons de limiter les dépenses de fonctionnement.

Sébastien MEILLER pense qu'un mi-temps à la communication serait bien.

Delphine DERAND précise que les élus font le maximum mais que le travail prend beaucoup de temps.

Cyril BALTHAZAR pense qu'il y a des enjeux de plus en plus importants sur ce secteur. C'est un sujet souvent sous-estimé dans les institutions notamment par manque de moyens.

Martial FAUCHET précise qu'il y aurait besoin d'autres postes notamment en voirie.

Cyril BALTHAZARD Si le Pôle Culture se développe, un poste en communication serait un plus.

Sylvie BONJOUR préférerait un archiviste.

Martial FAUCHET : nous avons des manques énormes.

Nous avons une archiviste à la mairie. Mais elle effectue déjà de nombreuses tâches.

De plus, les archives sont réglementées. Une benne a été installée devant la mairie et toutes les archives mortes ont été jetées.

Il précise que le maire seul s'occupe de l'informatique et y passe une demi-journée par semaine.

De plus, il est actuellement très difficile de recruter aujourd'hui et tous les maires des communes environnantes ont le même souci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023

Publié le *1^{er} mars 2023*

Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

03- FISCALITE DU SIPG

Rapporteur : Janine RUAS, adjointe à l'action sociale, au CCAS et aux relations avec les seniors

Chaque année, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier interroge les communes membres pour connaître les modalités de son financement. Les collectivités adhérentes ont le choix entre une contribution budgétaire et la fiscalisation de leur contribution. La plupart ont opté pour cette dernière solution.

Les compétences du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier sont les suivantes :

- Enfance jeunesse : relais assistantes maternelles, Ludobus, animation jeunes (développement social),
- Centre nautique (développement des services et des équipements),
- Réseau des médiathèques (culture, tourisme, loisirs).

Le coût des différentes compétences du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier sont détaillées en annexe.

La contribution des communes au budget du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier se fait selon le critère démographique, et pour la seule compétence de la Mission Locale, sur le nombre de jeunes de la commune, âgés de 16 à 25 ans et sans emploi.

Il est demandé à la commune de Saint Martin la Plaine, pour l'année 2023, la somme de 138 222,08 euros.

La contribution de la commune pour les années passées était la suivante :

2013 : 108 118 euros
2018 : 133 532 euros
2019 : 135 140 euros
2020 : 134 441 euros
2021 : 136 169 euros
2022 : 137 328 euros

La contribution demandée pour l'année 2023 est de 138 222,08 euros, soit une hausse de 0.65 % par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5212-20,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 quater,

- Décide d'acquitter la contribution de la commune pour l'année 2023 au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la voie de la fiscalisation,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1^{er} mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

04- FISCALITE DU SIVOM

Rapporteur : Madame Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Par délibération en date du 24 novembre 2022, la commune de Saint Martin la Plaine a pris la décision de se désengager de la compétence « pôle technique » du SIVOM Le Rieu.

Les conditions de sorties sont en cours de discussion avec le conseil syndical du SIVOM Le Rieu et la commune de Saint Joseph.

La compétence « Stade de football » est fiscalisée.

La contribution des deux communes au budget du SIVOM Le Rieu compétence « Stade de football », varie selon la nature des dépenses :

- Dépenses de fonctionnement : 50 % chacune,

- Dépenses d'investissement : 40 % pour la commune de Saint Joseph et 60 % pour la commune de Saint Martin la Plaine.

Comme pour le financement du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, il est proposé au conseil municipal d'opter pour une fiscalisation selon la répartition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5212-20,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 quater,

- Décide d'acquitter la contribution de la commune pour l'année 2023 au SIVOM Le Rieu par la voie de la fiscalisation pour la compétence "Stade de football" :
 - De façon égalitaire pour les dépenses de fonctionnement soit 50/50,
 - A hauteur de 60% pour la commune de Saint Martin la Plaine et de 40% pour la commune de Saint Joseph pour les dépenses d'investissement.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1er mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1er mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

**05- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT (OGEC)**

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

En cas de défaillance de la collectivité, les sommes sont inscrites d'autorité dans le budget communal.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an par rapport au coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune en intégrant les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs etc.,

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus tels que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- La fourniture scolaire, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

**coût d'un élève de l'école publique
(D'après les dépenses du 01/01/22 au 31/12/22)**

compte	intitulé	2020	2021	2022	moyenne 3 ans
	charges à caractère général				
60611	Eau + assainissement	2 274,35	2 098,26	2 192,61	2 188,41
60612	Electricité	9 555,85	10 435,74	9 895,84	9 962,48
60613	Chauffage	7 572,98	6 930,32	14 151,29	9 551,53
60628	Autres (pharmacie)	198,12	0,00	311,78	169,97
60631	Produits d'entretien	3 061,40	1 934,23	1 792,49	2 262,71
60632	Petit équipement	440,16	0,00	198,72	212,96
60636	Vêtements de travail	116,64	50,32	0,00	55,65
6064	Fournitures administratives	999,13	971,50	1 070,45	1 013,69
6067	Fournitures scolaires	11 189,02	12 190,23	12 317,66	11 898,97
6135	location matériel (photocopieurs)	1 440,00	1 440,00	1 440,00	1 440,00
61522	Entretien bâtiments	2 919,83	2 934,26	6 539,69	4 131,26
61558	Entretien autres biens	208,80		0,00	69,60
6156	Maintenance photocopieur, chauffage, incendie	2 227,18	2 253,54	1 277,68	1 919,47
616	Assurances + cotisations	667,94	545,00	588,23	600,39
6182	Documentation	112,00	0,00	0,00	37,33
6232	Fête et cérémonies	25,00	0,00	0,00	8,33
					0,00
	sous-total	43 008,40	41 783,40	51 776,44	45 522,75
	charges de personnel				
12	charges de personnel	147 844,43	136 187,62	136 089,54	
	Remboursement SOFAXIS - Relyens			19 547,44	
	Charges de personnel nettes	147 844,43	136 187,62	116 542,10	133 524,72
	Coût total	190 852,83	177 971,02	168 318,54	179 047,46
	NOMBRE TOTAL D'ELEVES école publique	277	283	272	
	cout /élève sur moyenne de 3 ans	689 €	629 €	619 €	658,26
86/152	élèves 2019-2020 domiciliés sur SMLP	budget 2020	651,40 / enfant	débit du 12/02/2020	56 020,40
89/152	élèves 2020-2021 domiciliés sur SMLP	budget 2021	661,55 / enfant	débit du 25/02/2021	58 877,95
93/145	élèves 2021-2022 domiciliés sur SMLP	budget 2022	653,78 / enfant	débit du 10/02/2022	60 801,54
93/138	élèves 2022/2023 domiciliés sur SMLP	budget 2023	658,26 / enfant	débit du 23/02/2023	61 218,18

Pour mémoire, la participation de la commune à l'OGEC pour les années antérieures était la suivante :

2022	653,78 euros/enfants
2021	661,55 euros/enfants
2020	651,40 euros/enfants
2019	620.77 euros/enfants
2018	653.82 euros/enfant
2017	615.85 euros/enfant
2016	614,00 euros/ enfant

Pour l'année 2021-2022, le nombre d'élèves est de 93.
Pour l'année 2022-2023, il est de 93 élèves également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer à l'OGEC la somme de 658,26 euros par enfant de Saint Martin la Plaine scolarisé à l'école privée soit : 93 enfants * 658,26 euros = 61 218,43 euros.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1^{er} mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

06- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sébastien MEILLER, adjoint en charge de la vie associative et de la communication

Pour l'année 2023, il est proposé les subventions aux associations suivantes :

Commune de SAINT MARTIN LA PLAINE
Subventions aux associations

Année 2023			
NOMS ASSOCIATIONS	fonction.	except.	commentaire
A.P.E.L.	1 104,00 €	192,00 €	8,00€ par élève : 138 en 2022/2023 - Pour rappel une subvention exceptionnelle versée en 2020 pour American Village de 360€ 30 enfants à 12€ - En 2023 46 enfants donc 16*12€= 192€ en plus
Amicale du personnel	6 390,00 €	- €	142€ / 45 agents adhérents en 2023
Centre laïc	2 184,00 €		8,00 € / par élève : 272 en 2022/2023 - Pour rappel une subvention exceptionnelle en 2020 pour 2 classes transplantées de 564 €
Chœur amourine	400,00 €	- €	
Club Loisirs Amitiés	400,00 €		
Comité de Jumelage	2 500,00 €		
Courir pour des pommes	250,00 €	- €	
FC St Joseph-St Martin	500,00 €	500,00 €	Subvention exceptionnelle pour le toumoi 2023
GAASM		1 500,00 €	
Hand Vallée du Gier	1 100,00 €	- €	
Le Lopin des coccinelles	300,00 €		
Les croqueurs de pommes du Jarez	180,00 €	- €	
Partage sans Frontières		150,00 €	Subvention exceptionnelle pour participation aux frais du régisseur
SMOB (basket)	1 100,00 €	- €	Pour rappel une subvention exceptionnelle versée en 2020 de 300€ pour Toumoi de septembre 2022
Université pour tous	200,00 €		
Urbano Dance	400,00 €	- €	
SOUS-TOTAL	17 008,00 €	2 342,00 €	
Année 2023 - Récapitulatif subventions Associations			
Fonctionnement	17 008,00 €		
Exceptionnelle	2 342,00 €		
Provision	3 000,00 €		
TOTAL	22 350,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1er mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1er mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

**07- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNES RHONE-ALPES
CONTRAT DE REGION METROPOLES**

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Le conseil municipal de Saint Martin la Plaine a comme projet phare de sa mandature la construction, réhabilitation, rénovation d'un pôle enfance – culture.

Il s'agit d'une « opération à tiroirs ».

Les services périscolaire et restaurant scolaire seront déplacés dans les bâtiments, propriété de la commune, jouxtant l'école élémentaire publique, sur la même unité de lieu que l'école.

L'actuelle bibliothèque sera transformée en pôle culture et transférée dans les actuels locaux du restaurant scolaire et périscolaire.

Ce projet permettra de faire bénéficier tous les habitants de Saint Martin la Plaine mais également du Gier dans le cadre du réseau Itinérances (SIPG) et les enfants extérieurs à Saint Martin la Plaine, fréquentant les écoles publiques ou privées, de services de qualité et innovants.

La mise en œuvre de ces différents services est faite en adéquation avec les récentes lois ZAN, EGALIM, la réglementation RE 2020.

Ces services seront inclusifs et intergénérationnels.

Le pôle culture sera largement ouvert sur l'extérieur et permettra de répondre à tous les aspects du PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social).

Le plan de financement serait le suivant :

POLE ENFANCE - POLE CULTURE PLAN DE FINANCEMENT - Contrat de Métropole - AURA			
DEPENSES	Montant HT en euros	Montant HT en euros	RECETTES
Levé topographique 3D	2 800,00	500 000,00	DETR (Etat) - Pole enfance - Deux tranches
Etude structure	2 600,00	286 000,00	Dotation Globale de Décentralisation DGD - Pole Culture - Maximum 40 % de 715 000
Diagnostic Plomb, amiante	2 400,00	405 000,00	Région AURA - Contrat Région métropole - maxi 30 % de 2 609 800 soit 782 940
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage	38 570,00	250 000,00	Conseil Départemental LOIRE - Enveloppe Territorialisée Pole Enfance
Publicité Marchés Etudes	1 440,00	50 000,00	Appel à Projet - Biliothèque - Pole Culture Plafond 50 000 euros
Concours d'Architectes	24 000,00	772 500,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge - Pole Enfance
Acquisition de la parcelle AZ 360 pour création d'accès piétonnier	36 000,00	189 500,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge - Pole Culture
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00	382 000,00	Fonds Propres de la commune
Honoraires de l'Equipe de maîtrise d'œuvre (10,43 %)	272 202,14	580 000,00	Emprunt de la commune
Publicité Marchés Travaux	4 000,00		
Travaux (Valeur Août 2022)	2 609 800,00		
QUANT (Quantitatif) (0,29 %)	7 568,42		
OPC (Ordonnancement Pilotage de Chantier)	43 470,00		
CSSI (Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie)	3 000,00		
Contrôleur Technique (0,95 %)	24 793,10		
CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) - (0,30 %)	7 829,40		
Assurance Dommages Ouvrages (1,2%)	31 317,60		
SOUS TOTAL H.T	3 151 790,66		
Aléas sur travaux (5% de 40 000,00 + 2 609 000,00)	132 450,00		
Divers, imprévus et inflation	130 759,34		
TOTAL GENERAL	3 415 000,00	3 415 000,00	

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat Région Métropoles auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat Région Métropoles auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1^{er} mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

**08- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET
SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe que deux agents du service administratif remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par ces deux agents.

La reconnaissance de l'investissement et de la motivation sont des critères définis dans les lignes directrices de gestion et applicables notamment dans le cas d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide la création, à compter du 01 avril 2023, de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Décide la suppression, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1^{er} mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

09- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN, D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, la commune de Saint Martin la Plaine a décidé de se désengager de la compétence « pôle technique » du SIVOM Le Rieu.

Comme en dispose, l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres, il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des agents territoriaux.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste sur le grade de technicien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour assurer les fonctions de directeur des services techniques,
- La création de trois postes sur le grade d'adjoint technique temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- La création de quatre postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- La création de deux postes sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Certains postes sont créés en vue d'anticiper le départ en retraite de l'un des agents et le remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité.

Les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le maire,
Martial FAUCHET

La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1^{er} mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 23

Le 23 février 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Delphine DERAND, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER
Thierry WARGNIES Jean-Georges LAURENT
Céline CARLE-CHENE à Lucie BERNARDI
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Alain TROUILLAS, Benoit GUILHON, Jean-Michel DEMORE, Priscilla BRIAND

Secrétaire : Céline PERRET

**10- CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR, D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE
2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Rapporteur : Martial Fauchet, maire

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du service périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi sur le grade d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 pour assurer les fonctions de direction au service périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'animateur.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'animateur ou du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ou du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Céline PERRET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 février 2023
Publié le *1^{er} mars 2023*
Transmis au contrôle de légalité le *1^{er} mars 2023*
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.